

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gap, le 18/04/2023

Campagne d'impôts sur le revenu 2023

1. Le calendrier de la campagne 2023 (IR 2022)



¹ Les usagers ayant déclaré en ligne deux années consécutives (2021 et 2022) ne recevront pas de déclaration papier en 2023.

2. Le calendrier des avis

Votre calendrier I	Votre avis arrivera dans votre espace Particulier	Si vous continuez de recevoir un avis papier, il arrivera
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 26 juillet et le 4 août 2023	Entre le 24 juillet et le 25 août 2023
Vous n'avez (plus) aucun montant à payer		Entre le 1 ^{er} août et le 30 août 2023
Vous avez un montant à payer	Entre le 28 juillet et le 4 août 2023	Entre le 28 juillet et le 22 août 2023

3. Dialoguer avec nous



→ Le numéro national

Les contribuables sont invités à privilégier la télédéclaration de leurs revenus et les contacts à distance avec l'administration fiscale : par téléphone ou par messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr. La possibilité d'être dirigé vers des agents spécialisés pour le PAS et la déclaration des indépendants.

 **0 809 401 401** (service gratuit + prix appel)
Accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 (heures de métropole)
Couverture nationale y compris les cinq départements d'outre-mer

→ L'espace sécurisé

→ Pour créer son espace : il suffit seulement de **rassembler 3 éléments** :

Le numéro
fiscal

Le numéro d'accès en ligne

Le revenu **fiscal de**
référence

→ Il suffit ensuite de créer son espace personnel et de choisir un mot de passe :

Disponible 7j/7 dans l'espace particulier, la messagerie sécurisée permet à l'utilisateur, à tout moment, de :

- **Transmettre** une information à son service gestionnaire (changement d'adresse etc.) ;
- **Poser une question sur sa situation** fiscale personnelle ;
- **Effectuer une réclamation** en ligne.

L'accès à la messagerie sécurisée s'effectue:

🔗 Depuis l'espace particulier > cliquer sur « **Messagerie sécurisée** »



🔗 Puis cliquer sur « écrire » et sélectionner le motif de la demande



🔗 **Suivre ses demandes** : Après avoir effectué une démarche, l'historique des demandes et les réponses du service sont consultables en cliquant sur « mes échanges »



→ La sécurisation des informations contenues dans le compte fiscal en ligne

Afin de lutter notamment contre les usurpations d'identité et les autres types de fraudes, différentes actions ont été mises en œuvre :

- Incitation à la communication d'un numéro de téléphone portable ;
- sécurisation des actions les plus sensibles: envoi d'un **code** à usage unique adressé par **SMS** (récupérer le numéro fiscal, renouveler le mot de passe, modifier ses coordonnées bancaires,...) ;

- Connexion à l'espace particulier service
« Mon profil » (en haut à droite de l'écran)



- Cliquer sur le bouton « Modifier » dans la rubrique « Mes moyens de contact »

Deux situations peuvent se présenter :

↳ Un numéro de téléphone portable a déjà été renseigné

Vérifiez le numéro de téléphone portable puis cliquez sur le bouton « valider mon numéro de téléphone portable ». Un code à 6 chiffres est envoyé par SMS, il doit être reporté dans le champ prévu à cet effet. A l'issue de cette action, la procédure est achevée.

↳ Un numéro de téléphone portable n'a pas encore été renseigné

Après avoir renseigné un numéro de téléphone, cliquez sur le bouton « Enregistrer ».

Une première fenêtre apparaît indiquant que les informations ont été prises en compte, cliquez sur « Continuer ». Le code à 6 chiffres reçu par SMS devra alors être reporté dans le champ prévu à cet effet. A l'issue de cette action, la procédure est achevée.

! Evolution du service « Mon Profil » : un courriel est envoyé à l'utilisateur afin de l'informer de toute modification de son numéro de téléphone portable ou d'adresse électronique.

→ L'accueil sur rendez-vous

Les centres des Finances publiques offrent la possibilité de prendre **rendez-vous** en ligne pour être reçu au **guichet** ou rappelé au **téléphone**. L'utilisateur évite ainsi les **files d'attente** ou les **déplacements inutiles**.

Il est également possible, si le service le propose, de prendre rendez-vous dans un **point d'accueil** plus proche (France-Services) lors d'une permanence.

Sur impots.gouv.fr, depuis l'espace particulier

Connexion à l'espace particulier > rubrique « mes contacts »
Accès direct aux services gestionnaires > Cliquez sur « Prendre rendez-vous »

La rubrique « Mes contacts » permet à l'utilisateur de « Replanifier » ou « Annuler » son rendez-vous

Depuis la page d'accueil du site

Rubrique « Contact et RDV » en haut de la page d'accueil du site impots.gouv.fr > sélectionner les blocs présentés successivement > saisir une adresse et cliquer sur « Rechercher votre service » > les coordonnées du service s'affichent > « Prendre rendez-vous »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

→ **Toujours au plus près des territoires**



Grâce à cette nouvelle organisation, le service fiscal aux particuliers est plus présent dans les territoires afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Au total, la DGFIP sera présente d'ici 2024 dans près de 3 000 communes, soit 50 % de points de contacts en plus par rapport à la situation initiale.

Le nouveau réseau de proximité et France Services, des nouveaux modèles d'accès aux services publics pour les Français.

Service	F S concernée	Permanences	Horaires	Dates des permanences
SIP de GAP	SERRES-ROSANS	1/2 journée	9h -12h	27/04/2023
	SERRES	1 journée	9h -12h et 14h -17h	04/05/2023
	LARAGNE	1 journée	9h -12h et 14h -17h	11/05/2023
	LARAGNE	1 journée	9h -12h et 14h -17h	25/05/2023
	CHORGES	1/2 journée	9h -12h	25/05/2023
	CHAMPSAUR&VALGAUDEMAR – ST BONNET	1/2 journée	9h -12h	27/04/2023
	CHAMPSAUR&VALGAUDEMAR – ST FIRMIN	1/2 journée	9h -12h	04/05/2023
	CHAMPSAUR&VALGAUDEMAR – ST JEAN	1/2 journée	9h -12h	11/05/2023
	LA SAULCE	1/2 journée	9h -12h	11/05/2023
	LA SAULCE	1/2 journée	9h -12h	25/05/2023
	TALLARD	1/2 journée	14h -17h	11/05/2023
SIP de BRIANCON	VALOUISE- PELVOUX	1/2 journée	9h-12h	21/04/2023
	ARGENTIERE	1/2 journée	9h-12h	06/04/2023
	AIGUILLES	1/2 journée	9h30-12h	28/04/2023
	GUILLESTRE	1/2 journée	9h-12h	05/05/2023
	GUILLESTRE	1/2 journée	9h-12h	12/05/2023
	GUILLESTRE	1/2 journée	9h-12h	26/05/2023
	EMBRUN	1/2 journée	8h-12h	26/04/2023
	EMBRUN	1/2 journée	8h-12h	10/05/2023
EMBRUN	1/2 journée	8h-12h	17/05/2023	

4. Les nouveautés

→ Les mesures de pouvoir d'achat

→ MESURES FISCALES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

- Suppression de la taxe d'habitation principale (THP) et de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) ;
- Mise en œuvre de la prime de partage de la valeur (PPV) : les usagers doivent indiquer le montant de cette prime (mentionnée sur l'attestation fiscale 2022 délivrée par l'employeur) exonération dans la limite de 3000 € ;
- Exonération fiscale des pourboires ;
- Monétisation des jours de repos ou RTT exonérée dans la limite de 7 500 € ;
- Plafond annuel des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées fixé à 7 500 € ;
- Plafond de dépenses pour frais de garde des enfants de moins de 6 ans fixé à 3500 € par enfant.



après la ristourne à la pompe et l'indemnité carburant, le barème kilométrique pris en compte pour la déclaration des frais réels est revalorisé cette année de 5,4 %. Cette revalorisation permet de tenir compte de l'inflation et de la forte augmentation des prix du carburant supportée en cas d'utilisation du véhicule pour l'exercice de l'activité professionnelle.

→ Les nouveautés déclaratives

→ Le parcours déclaratif unifié (fusion des démarches fiscales et sociales) accessible aux travailleurs indépendants est élargi aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C) et aux travailleurs agricoles ;

→ Le parcours fiscal-social unifié :

Les populations concernées sont transmises à la DGFiP par chacun des organismes, ce qui permet :
- d'adapter le parcours en ligne en fonction de la qualité d'affilié : **Affichage des 3 régimes** (travailleurs indépendant (TI), praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C) et agriculteurs) ;

La rubrique d'affiliation est précochée et non décochable.

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DES INDÉPENDANTS ?

Déclaration de revenus des indépendants : travailleurs indépendants, vos informations seront transmises à l'Urssaf ou à la CGSS pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles

- Travailleurs indépendants (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Affiliés au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAM.C
- Affiliés au régime des indépendants agricoles

Lorsque les usagers ne sont pas présents dans le fichier d'appel, si les deux déclarants sont concernés, ils doivent indiquer quel régime concerne chaque déclarant.

Déclaration DRI - Travailleurs indépendants

Veillez indiquer ci-dessous quelle personne est concernée par cette déclaration DRI

- OLIVIER BAUD
- CHLOE BAUD

[Annuler](#)

Déclaration DRI - Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC

Veillez indiquer ci-dessous quelle personne est concernée par cette déclaration DRI

- CHLOE BAUD

[Annuler](#) [Valider](#)

- d'avoir des déclarations spécifiques pour chaque type de population :

Pour les travailleurs indépendants : peu d'évolutions mais suppression des rubriques spécifiques aux exonérations covid ;

Pour les PAM-C :

- les cases DSAK ou DSBK sont cochées en fonction de la qualité de l'usager ;

- certaines données sont transmises par la CNAM en début de campagne et préremplies sur la déclaration.

Pour les affiliés au régime agricole :

- les cases MSFM et MSFN sont cochées ou précochées ;

- lorsque l'affilié dispose de plusieurs exploitations, une fiche complémentaire doit être complétée par exploitation.

Il utilise le mode crayon.

Exploitations		Ajouter une exploitation		Ajouter une exploitation	
N° SIREN de l'exploitation 1	MSGW	<input type="text"/>	<input type="text"/>	MSIN	<input type="text"/>
N° SIREN de l'exploitation 2	MSGW	<input type="text"/>	<input type="text"/>	MSIN	<input type="text"/>

- de mettre en place des messages d'alerte tout au long de la saisie, pour chacune des populations ;

- Sur l'écran de fin, les données transmises à chacune des caisses sont rappelées (transmission chaque jour des données déclarées à chacun des organismes : 'Urssaf-Caisse nationale (Ucn) pour les TI et les PAM-C et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les agriculteurs).

↳ Si un usager effectue plusieurs déclarations le même jour, seule la dernière déclaration est envoyée ;

↳ Si un usager fait une déclaration rectificative, un autre jour, elle sera adressée en tant que déclaration rectificative.

→ Généralisation de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour services à la personne (CI-SAP) : Les usagers ayant recours à un prestataire pour l'emploi de leur salarié à domicile peuvent également bénéficier de ce dispositif ;



→ **OBLIGATION DE DÉCLARER LE DÉTAIL DES TYPOLOGIES DE DÉPENSES OUVRANT DROIT A UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

L'utilisateur devra renseigner la nature de l'activité pour laquelle le bénéfice du crédit d'impôt est demandé, ainsi que le montant correspondant.

→ **Les autres nouveautés**

→ **PASSAGE AUX ACOMPTES DE PAS POUR CERTAINS SALARIÉS EMPLOYÉS PAR UNE ENTREPRISE**

PARCOURS EN LIGNE : l'utilisateur devra sélectionner parmi les 27 typologies de dépenses qui lui sont proposées dans le menu déroulant, celles qui le concernent et en préciser le détail (montant et bénéficiaire) Les zones 7DB et 7DR ne sont plus accessibles directement à la saisie mais en cliquant sur le crayon à droite des zones

En cas de pré-remplissage de la case 7DB, un message sera affiché en rouge sous la zone 7DR pour prévenir les usagers qu'ils doivent détailler la nature des dépenses d'emploi à domicile.

Le mode crayon ouvre une fenêtre qui permet à l'utilisateur d'indiquer quelle dépense est concernée, pour quel montant et le montant de l'aide perçue.

Services à la personne : emploi à domicile

- Dépenses d'emploi à domicile
- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...)
- Avance de crédit d'impôt déjà perçue

7DB 790

7DR

Veillez apporter des précisions en cliquant sur l'icône  située à droite de la case

NB : Si l'administration a connaissance qu'une aide a été perçue :

- pas de pré-remplissage du 7DB ;
- une message informe l'utilisateur qu'il doit déclarer le montant de cette aide

Traitements et salaires connus

Services à la personne : emploi à domicile (7DB) et aides perçues (7DR)

Identité des salariés ou de l'entreprise	Type de dépense	Montant de la dépense	Montant de l'aide perçue
MME GARMINOLA GINETTE	-- Type de dépense --	790	

Pour valider, veuillez compléter les zones entourées en rouge ou supprimer la ligne.

TOTAL du montant qui sera reporté : 7DB 790 7DR

Ajouter une ligne

→ **PROMOTION DU SERVICE EN LIGNE « GERER MES BIENS IMMOBILIERS » (GMBI)**

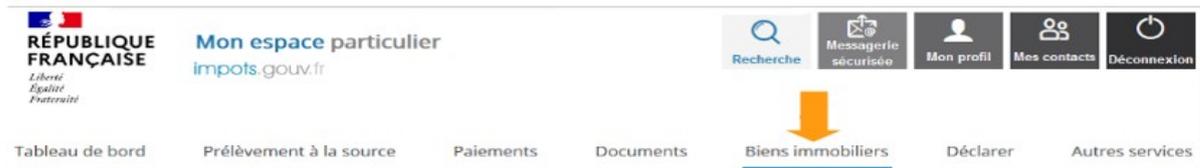
Tous les propriétaires de locaux à usage d'habitation doivent déclarer l'état d'occupation de ces biens, via le service en ligne GMBI. Tout au long du parcours déclaratif, plusieurs messages seront affichés afin d'informer les usagers propriétaires sur la nouvelle obligation déclarative d'occupation des locaux d'habitation.

Cette obligation doit être accomplie **au plus tard pour le 30/06/2023**.

Par la suite, seuls les changements d'occupants devront faire l'objet d'une déclaration. Tout au long du parcours déclaratif, plusieurs messages seront affichés



 Un service en ligne offert aux usagers propriétaires, particuliers et professionnels (personnes morales), depuis le 02 août 2021, accessible depuis l'espace sécurisé du site impots.gouv.fr



 Tout usager propriétaire dispose d'une vision nationale de l'ensemble de ses biens bâtis ainsi que de leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces...)





Pourquoi tous mes biens ne sont pas affichés ?

Pourquoi un bien vendu récemment est encore affiché ?

À quoi correspondent les informations de surface et de nombre de pièces affichés pour les locaux ?

Plus de questions

Une présentation du service est accessible à l'utilisateur ainsi qu'une foire aux questions pour les demandes les plus fréquentes

Les biens nécessitant une déclaration d'occupation et de loyers sont identifiés

Effectuer la déclaration avant le 01/07/2023

Appartement	Garage	Cave
 Déclaration d'occupation et de loyer attendue	 Déclaration d'occupation et de loyer attendue	 Déclaration d'occupation et de loyer attendue
PARIS 15E (75015) 1 RUE DES FLEURS 120 m ² 6 pièces	PARIS 9E (75009) 30 BD HAUSSMANN 12 m ²	NOISY-LE-GRAND (93160) 4 AV MONTAIGNE 75 m ² 6 pièces
Déclaration d'occupation Consulter	Déclaration d'occupation Consulter	Déclaration d'occupation Consulter

→ Ce service permet de répondre en ligne :

- aux obligations déclaratives relatives aux locaux ;
- de dématérialiser les déclarations foncières ;
- de liquider les taxes d'urbanisme ;
- de déclarer l'occupant des locaux d'habitation ;
- de collecter auprès des propriétaires, dans le cadre de la révision des valeurs locatives, les loyers des locaux d'habitation mis en location.

→ Pour aller plus loin :

Une assistance usagers en cas de difficulté dans l'utilisation du service est joignable de 8h30 à 19h00 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

→ le téléphone via le n° 0809 401 401 (service gratuit + prix appel)

→ via la messagerie sécurisée disponible depuis l'espace sécurisé.

À l'ouverture du service GMBI en août 2021, un formulaire e-contact « J'ai une question sur le descriptif de mon bien immobilier » a été mis à disposition des usagers.

Ce formulaire évolue afin de prendre en compte l'ouverture des nouveaux services de déclarations en ligne.



5. Le paiement en ligne

Depuis l'espace particulier du site **impots.gouv.fr**



Tableau de bord > Paiements

PAIEMENTS

- IMPÔTS** (Accéder)
- FACTURES PUBLIQUES** (Accéder)
- AMENDES** (Accéder)

€ Payer en ligne mes impôts

- Adhérer au prélèvement pour le paiement de mes impôts (taxe d'habitation, taxe foncière)
- Gérer mes contrats de prélèvement

Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal
13 chiffres

Continuer

Ou

 S'identifier avec FranceConnect
Qu'est-ce que FranceConnect? »

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis

Payer en ligne

Ou directement en ligne avec l'avis d'impôt



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

6. Chiffres clés

89 171 foyers fiscaux dont 39 790 imposables soit environ **46 %** soit une baisse de **1 point** par rapport à 2022

77 473 déclarations internet pour le département soit une proportion de 86,88 % pour les Hautes Alpes et 88,6 %

Pour retrouver toutes les
informations et l'ensemble
des services en ligne, rendez-
vous sur impots.gouv.fr

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  VIE

Direction départementale des Hautes Alpes

Téléphone : 04 92 52 59 00
ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr

Résidence Les Cordeliers - 4 cours Ladoucette
B.P. 104
05 007 GAP CEDEX